

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2023
N°078/16-10-2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 034-213401169-20231016-DELIB078-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26
Absent : 0
Procurations : 3

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°7

HORS COMMISSION - Vœu relatif au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur (TZCD) pour 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Loup RICHE, conseiller municipal délégué à l'emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

Après avoir appris cet été la baisse de la contribution destinée à financer les emplois créés dans les territoires zéro chômeur de longue durée à partir du 1^{er} octobre, les acteurs des 58 territoires zéro chômeur de longue durée habilités viennent de prendre connaissance du montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation au projet de loi de finances 2024, à savoir 69 millions d'euros.

Ces moyens sont notoirement insuffisants. Ils reviennent à geler l'expérimentation en mettant à mal l'un des principes fondamentaux du projet, l'atteinte de l'exhaustivité, en ne garantissant pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires pour travailler.

Concrètement, sans hausse du budget, pratiquement aucune embauche supplémentaire n'est possible dans aucun des 58 territoires habilités. A fortiori, sans hausse du budget, la perspective d'habilitation de territoires supplémentaires est totalement irréaliste alors que l'engagement avait été pris de ne laisser aucun territoire prêt au bord du chemin et que plusieurs dizaines de territoires se préparent pour expérimenter la mise en œuvre du droit à l'emploi.

Dès lors, comment comprendre ce coup d'arrêt mis à Territoires zéro chômeur de longue durée alors que le Président de la République s'est engagé par écrit à allouer les moyens nécessaires aux acteurs tout au long de l'expérimentation, que le Gouvernement porte l'objectif du plein emploi, que l'expérimentation fait ses preuves dans les territoires et qu'elle inspire nombre d'acteurs et de gouvernements bien au-delà de nos frontières ?

Aussi,

Considérant l'objectif du Président de la République de ramener le taux de chômage sous la barre des 5% d'ici quatre ans,

Considérant les quelque 2,5 millions de personnes actuellement privées d'emploi,

Considérant l'accroissement des inégalités et la paupérisation grandissante d'une partie de la population touchée de plein fouet par les problématiques d'inflation et d'érosion du pouvoir d'achat,

Considérant l'importance des politiques d'insertion et de retour à l'emploi comme outil de lutte contre ces mêmes processus d'appauvrissement et de précarisation,

Considérant enfin la pertinence économique, sociale et territoriale du projet TZCLD depuis son lancement en 2016, avec pour preuve l'habilitation de 58 territoires, la volonté d'une centaine d'autres de s'engager dans l'expérimentation, la sortie de la privation durable d'emploi de 3 600 personnes et la volonté exprimée par d'autres pays de l'union européenne (Belgique, Allemagne, Italie, Autriche) d'en dupliquer le modèle.

Pour toutes ces raisons, en cohérence avec la position explicitée officiellement le 2 octobre 2023 par des membres fondateurs et partenaires de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée,

Par une délibération du conseil municipal n°081 du 3 octobre 2022, la commune de Grabels s'est pleinement engagée dans la démarche aux cotés de la ville de Montpellier et avec l'accompagnement de Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire constitué par les Hauts de Massane et la Valsière. Une commission locale de l'emploi a été constituée (CLE) qui réunit activement l'ensemble des partenaires et déjà plus de 30 volontaires, personnes privées durablement d'emploi sur les 600 identifiés sur le secteur. Ces acteurs mobilisés entendent bien aboutir une candidature pour le territoire et bénéficier en 2024 de l'appui comme d'autres de l'Etat.

Aussi il est demandé au Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion d'abonder de 20 millions d'euros de l'enveloppe allouée à l'expérimentation pour 2024. Seuls ces moyens supplémentaires sont de nature à garantir aux acteurs de l'expérimentation les moyens nécessaires à l'application de la loi que le Parlement a votée à l'unanimité en 2020.

Monsieur Pascal HEYMES ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter le vœu tel que rédigé ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet